

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 juin 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 juin 2021 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Sont absents :

M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Nicole Maltais	Technicienne en administration
M.	Stéphane Rémillard	Directeur du Service de développement économique

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du *Règlement 150-1-2021 modifiant le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle*;
 - 5.2. Adoption d'un avenant portant sur l'entente sectorielle relative au développement économique;
 - 5.3. Formation d'un comité de vitalisation pour l'application du volet 4 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;
 - 5.4. Formation d'un comité d'analyse pour l'application du *Programme de mise en valeur intégré (PMVI)* d'Hydro-Québec;

- 5.5. Octroi d'un contrat pour l'implantation et le fonctionnement d'une fibre optique au centre administratif de la MRC;
 - 5.6. Autorisation à la direction générale de lancer deux appels d'offres afin d'obtenir la valeur marchande du marché actuel du centre de tri de Bergeronnes;
6. Aménagement du territoire :
- 6.1. Adoption du second projet de *Règlement 139-2-2021 modifiant le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet*;
 - 6.2. Déplacement de la ligne 734 à 69 kV sur le territoire de la ville de Forestville - recommandation à la CPTAQ;
 - 6.3. Approbation du règlement 21-497 de la Municipalité des Escoumins;
 - 6.4. Protocole local d'intervention d'urgence sur le TNO - adoption;
7. Technique et environnement :
- 7.1. Modification au contrat de réparation de la plateforme à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;
 - 7.2. Suivi annuel du PGMR pour le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* - dépôt du rapport au MELCC;
 - 7.3. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2020 et dépôt au MELCC;
 - 7.4. Recrutement de personnel - coordonnateur d'opérations au Service technique et environnement (poste temporaire) - mandat;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Espace MUNI - adhésion;
 - 8.2. Résidence Le Boisé sur Mer inc.- demande de mainlevée partielle - autorisation;
 - 8.3. *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* - adoption d'un projet;
 - 8.4. *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* - adoption d'un projet;
 - 8.5. *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence)* - adoption de projets;
 - 8.6. *Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS)* - adoption de projets;
 - 8.7. *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* - adoption de projets;
 - 8.8. *Politique sur les dons et commandites* - acceptation de demandes;
9. Développement culturel et touristique :
- 9.1. Dépôt du rapport annuel 2020;
 - 9.2. *Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023* - adoption de projets;
 - 9.3. Immatriculation des gradins mobiles sur remorque - signataire;
10. Ressources humaines :
- 10.1. Services professionnels pour le renouvellement de la *Convention collective des employés syndiqués* et la *Politique de conditions de travail des employés cadres*;
11. Réalité policière au Québec - rapport final du 25 mai 2021;
12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

- 12.1. Unité loisir et sport Côte-Nord - représentant au conseil d'administration;
- 12.2. Formation et nomination des membres du Comité de ressources humaines;

13. Correspondance :

- 13.1. Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec - recommandation de la commission de sécurité publique et civile - appui à la MRC de Papineau et à la MRC des Chenaux;
- 13.2. Demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention en vue de la création du réseau Accès entreprise Québec - appui à la MRC des Laurentides;
- 13.3. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- 13.4. Financement du 211 par le gouvernement du Québec;

14. Gestion financière :

- 14.1. Adoption du rapport des déboursés d'avril 2021;
- 14.2. Adoption du rapport des déboursés de mai 2021;
- 14.3. Transport collectif et interurbain - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2020;
- 14.4. Transport adapté - adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2020;

15. Affaires nouvelles :

- 15.1. Condoléances - décès de Wanda Beaudoin, mairesse de Blanc-Sablon;
- 15.2. Chemin du lac des Cèdres - participation financière;
- 15.3. Réparation du chemin à l'est de la rivière Portneuf;
- 15.4. Stabilisation du talus du chemin forestier à l'ouest de la rivière Portneuf au kilomètre 40;

16. Période de questions;

17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-06-188

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2021-06-189

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 18 mai 2021***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines. Elle souligne la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées* et félicite la population de La Haute-Côte-Nord qui a répondu favorablement à la vaccination contre la COVID-19.

RÉSOLUTION 2021-06-190

***Adoption du Règlement 150-1-2021 modifiant
le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle***

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 150-2019 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC le 20 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le *Règlement n° 150-1-2021 modifiant le règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté en date du 15 juin 2021, et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement 150-1-2021 modifiant le règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

3. MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Le Règlement numéro 150-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

RÉSOLUTION 2021-06-191

Adoption d'un avenant portant sur l'entente sectorielle de soutien au développement économique

ATTENDU l'entente sectorielle de soutien au développement économique intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12, cette entente peut être modifiée avec l'accord des deux parties;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour fixer la date de fin de l'entente au 31 mars 2023 en raison de l'impact majeur de la COVID-19;

ATTENDU QUE les parties conviennent de répartir leur participation financière à un pourcentage de 50 %;

PARTIES	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
MRC de La Haute-Côte-Nord	75 000 \$	45 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	350 000 \$
MAMH	350 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$
TOTAL :	425 000 \$	45 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	700 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte l'avenant proposé visant à modifier l'entente sectorielle de soutien au développement économique qui fixe, entre autres, la participation financière des parties à 50 % du programme.

RÉSOLUTION 2021-06-192

Formation d'un comité de vitalisation pour l'application du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté, par la résolution 2021-05-157, les conditions de participation au *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR 4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles du FRR 4, la MRC doit procéder à la formation et à la nomination des membres d'un comité de vitalisation ayant pour mandat d'établir les règles de fonctionnement du comité et de soumettre une évaluation des projets issus des appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé, entre autres, de représentants des municipalités Q-5 de la MRC, d'un représentant de la MRC, et d'un représentant du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la formation et la composition du Comité de vitalisation de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'application du volet 4 du *Fonds régions et ruralité*;

QUE le comité soit composé des mairesses et des maires des huit municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord, d'un représentant de la direction générale de la MRC et d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

RÉSOLUTION 2021-06-193

Formation d'un comité d'analyse pour l'application du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté, par la résolution 2021-01-017, les conditions de participation au *Programme de mise en valeur intégré* (PMVI) d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 154-2021 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'application du Programme de mise en valeur intégré* (PMVI) pour assurer la gestion des sommes dévolues au programme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles du programme et conformément à l'article 7.1 du règlement 154-2021, la MRC doit former un comité d'analyse responsable de l'évaluation des projets reçus lors des appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'un élu, de membres de la direction générale et du responsable du PMVI chez Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la formation et la composition du comité d'analyse visant l'application du PMVI d'Hydro-Québec;

QUE le comité soit composé des mairesses et des maires des huit municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord, d'un représentant de la direction générale de la MRC et d'un représentant d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 2021-06-194

Octroi d'un contrat pour l'implantation et le fonctionnement d'une fibre optique au centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises ayant leur place d'affaires au Québec, soit Bell Canada, Telus Canada et Vidéotron, pour l'implantation et le fonctionnement d'une fibre optique au centre administratif de la MRC afin de répondre aux besoins en matière informatique et numérique;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont soumis une offre de services visant à installer et assurer le fonctionnement d'une fibre avec une bande passante de 1000 MBPS;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions correspondent aux coûts suivants :

- Bell Canada : 1 035 \$ / mois sur une période de 60 mois = 62 100 \$ / 5 ans;
- Telus Canada : 725 \$ / mois sur une période de 60 mois = 43 500 \$ / 5 ans;
- Vidéotron : 2 017,27 \$ / mois sur une période de 60 mois = 121 036 \$ / 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale pour élaborer une entente contractuelle avec le plus bas soumissionnaire, soit Telus Canada;

QU'il autorise la direction générale à demander le coût de l'installation, actuellement inclus dans la mensualité, afin de pouvoir inclure ce coût d'installation dans un programme de financement;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-06-195

Autorisation à la direction générale de lancer deux appels d'offres visant à obtenir la valeur marchande du marché actuel du centre de tri des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE la MRC conteste l'imposition d'une taxe foncière sur l'unité d'évaluation 7953 11 6080 qui comprend l'écocentre et le centre de tri des matières résiduelles, située sur le territoire de la municipalité de Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le litige est débattu devant les instances judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et majoritairement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à lancer deux appels d'offres sur invitation visant à déterminer la valeur marchande actuelle de l'unité d'évaluation 7953-11-6080 située dans les limites de la municipalité des Bergeronnes.

Les opinions étant partagées, Madame Micheline Anctil demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **6 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition (M. Francis Bouchard).**

En vertu du décret n° 1358-2020 fixant la population du territoire des membres du conseil présents à la séance à 7 757, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 6762 habitants, soit 91,34 % de la population des membres du conseil présents.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2021-06-196

Adoption du second projet de Règlement 139-2-2021 modifiant le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du Règlement de zonage 139-2017 relatives aux sites d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation écrite afin de présenter et les modifications apportées au Règlement de zonage 139-2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de la consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de *Règlement 139-2-2021 aux fins de modifier le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur, et ce, sans modification au premier projet adopté le 20 avril 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-197

Déplacement de la ligne 734 à 69 kV sur le territoire de la ville de Forestville - recommandation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une

utilisation à d'autres fins que l'agriculture dans le cadre du projet de déplacement d'une section de 6,4 km de la ligne 734 à 69kV;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend la construction d'une nouvelle section de ligne à 69kV, traversant en partie des lots situés en territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et le démantèlement des sections de lignes existantes en zone urbaine de la ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance du projet tel qu'illustré au plan de reconstruction de la Ligne L734, et de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots de l'annexe 1 totalisant une superficie de 6,82 hectares en zone agricole sur le territoire de la ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a soumis une demande à la MRC afin que le conseil formule une recommandation en tenant compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et un avis de conformité selon les dispositions du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ou, le cas échéant, selon les mesures d'un règlement intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'assurer la sécurité publique, la continuité du service d'alimentation électrique et une meilleure capacité d'exécution pour l'entretien et la maintenance des infrastructures pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la nouvelle section a été élaboré et optimisé en collaboration avec le milieu d'accueil afin de réduire les impacts au maximum sur les propriétés privées et la zone agricole permanente, et qu'aucune autre option n'est réaliste;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise spatiale visée par le projet sur les lots mentionnés à l'annexe 1 n'est pas significative et permet toujours l'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* autorise sur l'ensemble du territoire de la zone agricole les équipements et infrastructures associés au réseau de distribution et de transport d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et du *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011*, émet un avis favorable au projet soumis par Hydro-Québec portant le numéro 431341.

RÉSOLUTION 2021-06-198

Approbaton du règlement 21-497 de la Municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le règlement 21-497 modifiant son règlement de zonage 240 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 21-497 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mai 2021;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2021-06-199

Protocole local d'intervention d'urgence sur le TNO - adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, par la résolution 2018-05-115, un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour le TNO Lac-au-Brochet dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier par le gouvernement du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de ce protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Protocole local d'intervention d'urgence* (PLIU) révisé du TNO Lac-au-Brochet, et accepte qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION 2021-06-200

Modification au contrat de réparation de la plateforme à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé un contrat aux Constructions SRV inc. pour la réparation de la plateforme de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution 2021-02-044);

ATTENDU QU'au moment de la réalisation des travaux, il a été constaté que les surfaces à réparer étaient beaucoup plus grandes qu'initialement prévues;

ATTENDU QUE le jour même des travaux, une modification a dû être apportée au contrat initial relativement aux surfaces à asphalter, qui sont passées de 1300 pieds carrés à 2450 pieds carrés, et de 135 pieds linéaires de bordures à 184 pieds linéaires;

ATTENDU QUE la négociation sur le site le jour même des travaux a permis à la MRC d'obtenir ces travaux supplémentaires pour une augmentation raisonnable des coûts de 10 %, pour porter le contrat final à 56 550,70 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la modification au contrat et le paiement supplémentaire de 10 % qui en résulte.

RÉSOLUTION 2021-06-201

***Suivi annuel du PGMR pour le Programme sur
la redistribution aux municipalités des redevances pour
l'élimination de matières résiduelles - dépôt du rapport au MELCC***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le *Règlement no 138-2017 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2016-2020*;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, au plus tard le 30 juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2020*;

QUE ce rapport soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RÉSOLUTION 2021-06-202

***Régime de compensation pour la collecte sélective
des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur
indépendant au 31 décembre 2020 et dépôt au MELCC***

ATTENDU QUE le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte et de conditionnement des matières recyclables aux citoyens et ICI de son territoire;

ATTENDU QUE pour obtenir ces compensations, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit remettre un rapport au MELCC, au plus tard le 30 juin, détaillant les coûts nets qu'elle supporte dans le cadre de son programme de collecte des matières recyclables et que ce rapport doit faire l'objet d'une vérification externe de la part d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables au 31 décembre 2020, tel que vérifié et établi par la société de comptables

professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA;

QUE ce rapport soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RÉSOLUTION 2021-06-203

Recrutement de personnel - coordonnateur d'opérations au Service technique et environnement (poste temporaire) - mandat

CONSIDÉRANT le besoin d'amélioration des processus d'affaires et d'un redressement dans les opérations du Service technique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la charge de travail importante associée aux divers projets d'analyse et de planification stratégique à déployer d'ici mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un poste de coordonnateur d'opérations permettrait à la direction du Service technique et de l'environnement de se dégager des opérations courantes et d'ainsi pouvoir se consacrer à des mandats d'analyse et de planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, M. Paul Langlois, ainsi que la directrice du Service technique et de l'environnement, M^{me} Marie-Michèle Couture, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste temporaire de coordonnateur d'opérations;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat;

QUE la durée du contrat de cette ressource soit de un (1) an.

RÉSOLUTION 2021-06-204

Espace MUNI - adhésion

CONSIDÉRANT QUE le *Carrefour action municipale et famille* et le *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* ont fusionné pour créer Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI permet de mieux répondre aux besoins des municipalités et MRC du Québec en ce qui concerne la santé globale et la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'adhérer à Espace MUNI à titre de membre ordinaire et de payer sa cotisation au montant de 238 \$, établie en fonction de sa population qui est de 10 215 habitants en 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-205

Résidence Le Boisé sur Mer inc.- demande de mainlevée partielle - autorisation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a remplacé le CLD de La Haute-Côte-Nord comme partie au contrat de prêt conclu avec le

gouvernement du Québec dans le cadre du *Fonds local d'investissement* (FLI) depuis le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord avait enregistré une hypothèque dans le dossier Résidence Le Boisé sur Mer inc. le 12 septembre 2018, dont copie a été publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription de Saguenay, sous le numéro 24 125 787;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée partielle du notaire M^e Denis Turcotte de Forestville, instrumentant l'échange d'une parcelle de terrain, le tout sans bâtisse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de signer la mainlevée partielle de l'hypothèque enregistrée par la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le dossier Résidence Le Boisé sur Mer inc.;

QU'il autorise Madame Micheline Ancil, préfet, et M. Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de la Haute-Côte-Nord, tous les documents relatifs à l'acte notarié requis pour assurer la transaction de cette mainlevée partielle.

RÉSOLUTION 2021-06-206

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-036	Municipalité de Longue-Rive	Mandat d'accompagnement pour le développement du Centre d'interprétation des marais salés	8 384,80 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-207

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-068	Explos-Nature	Planification stratégique	14 038 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-208

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-032	Domaine du lac des Cèdres inc.	Prêt d'urgence COVID	Prêt 15 000\$ + pardon de prêt de 7 000 \$
2021-034	Restaurant Le Bouleau	Prêt d'urgence COVID	Prêt 25 000\$ + pardon de prêt de 15 800 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-06-209

**Fonds de soutien au développement
des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-025	Les Élans - Soccer Sacré-Cœur	Création d'un club de soccer à Sacré-Coeur	1 500 \$ *
2021-040	Florence Lessard	Promotion du bien-être	5 685 \$
2021-042	Ville de Forestville	Acquisition d'une surface de Pickelball	5 000 \$

*** Un montant de 3 500 \$ a été accordé à ce projet (résolution 2021-04-123). La présente résolution lui accorde un montant supplémentaire de 1 500 \$, ce qui porte le montant total d'aide financière à 5 000 \$.**

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-06-210

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE le Centre de dépannage des Nord-Côtiers a déposé un projet visant l'embauche de deux travailleurs de proximité qui œuvreront sur l'ensemble du territoire de la MRC et favoriseront la lutte à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité responsable de l'analyse des projets déposés dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet demande un investissement de 120 791 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de dépannage des Nord-Côtiers a démontré la nature exceptionnelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'acceptation du projet selon certaines conditions, dont celle de pouvoir réviser le projet en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*, à la condition que la direction du Centre de dépannage des Nord-Côtiers accepte que le projet soit révisé en juin 2022 :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-018	Centre de dépannage des Nord-Côtiers	Lutter contre l'exclusion, phase 2	120 791 \$

QUE l'aide financière accordée s'effectue en quatre versements répartis sur une période de 20 mois;

QU'il demande au Centre de dépannage des Nord-Côtiers de lui déposer un rapport d'activités du projet en octobre 2021, en mars et octobre 2022, de même qu'en mars 2023;

QU'il autorise le préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-06-211

Politique sur les dons et commandites - acceptation de demandes

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 2^e appel de projets pour 2021 a pris fin le 30 avril 2021 et que toutes les demandes reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 4 750 \$, sur un budget initial de 9 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 2^e partie de l'année 2021, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

Organisme	Titre du projet	Montant demandé	Contribution de la MRC 2021
OSBL – Les plaisanciers du St-Laurent	Rallye croisière 2021	500 \$ à 5 000 \$	Commandite 2000 \$
Fondation du Centre de santé des Nord-Côtiers	Radio-don de la Fondation du Centre de santé des Nord-Côtiers	2 374 \$	Commandite 1 000 \$ (+ représentation d'un élu de la MRC)
Club de gymnastique l'Envol de Forestville	Acquisition d'appareils	10 000 \$	Don de 1 250 \$
Association de chasse et pêche de Forestville	Concours Relève pour la chasse à l'ours	500 \$	Don de 500 \$
Total :		13 374 \$ à 17 874 \$	4 750 \$

QUE le conseil autorise le report de l'aide financière accordée dans le cadre de l'édition 2021 de la *Politique sur les dons et commandites* aux organismes qui reporteront leur projet ou événement en 2022 en raison de la pandémie de la COVID-19;

QUE s'il y a changement au niveau du projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

RÉSOLUTION 2021-06-212

***Entente de développement culturel -
dépôt du rapport annuel 2020***

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 3.8 a) de cette entente, la MRC doit remettre dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'état d'avancement des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel 2020 - Entente de développement culturel 2018-2020*, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2021-06-213

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
adoption de projets***

CONSIDÉRANT le *Programme Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences du *Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants seulement si les règles sanitaires en vigueur sont respectées au moment de la tenue des événements :

Programme	Promoteur	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Happening des arts	Portraits	12 000 \$
Médiation culturelle	Festival de la chanson Tadoussac	Tadoussac, une porte vers l'Amérique	10 000 \$
Médiation culturelle	Municipalité de Longue-Rive	Portrait d'un village tissé serré	7 461 \$

Soutien culturel	Bourask danse	La Grande Marée Danse	12 000 \$
Soutien culturel	Festival de la chanson Tadoussac	TadouFest	12 000 \$
Promotion du livre et de la lecture	Forum jeunesse Côte-Nord	Lit de camp	1 500 \$

QUE s'il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2021-06-214

Immatriculation des gradins mobiles sur remorque - signataire

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et les municipalités de son territoire pour l'achat de deux structures de gradins extérieurs sur remorque;

CONSIDÉRANT QUE les deux remorques doivent être immatriculées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, M. Paul Langlois, à procéder à l'immatriculation des deux structures de gradins extérieurs sur remorque, et à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à ces immatriculations.

RÉSOLUTION 2021-06-215

Services professionnels pour le renouvellement de la Convention collective des employés syndiqués et la Politique de conditions de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective de travail des employés syndiqués et que la Politique de conditions de travail des employés cadres se terminent le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de recourir aux services d'une ressource professionnelle en relations de travail pour l'accompagner dans le renouvellement de ces deux ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de la firme Layran Services Conseils au tarif de 115 \$ de l'heure, taxes en sus, plus le temps de transport au tarif de 60 \$ de l'heure (pour une intervention d'une durée minimale de deux jours complets) et de 80 \$ de l'heure (pour une intervention d'une durée inférieure à deux jours complets), les frais de kilométrage étant inclus. Les autres frais, tels les frais d'hébergement et de repas sont facturés à la pièce;

QU'il autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-06-216

***Unité loisir et sport Côte-Nord - représentant
au conseil d'administration***

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Richard Foster à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Unité régionale loisir et sport Côte-Nord s'est terminé le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner à nouveau un représentant de la MRC au conseil d'administration de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne M. Richard Foster à titre de représentant au conseil d'administration de l'Unité régionale loisir et sport Côte-Nord pour un mandat de deux ans, soit pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

RÉSOLUTION 2021-06-217

***Formation et nomination des membres
du Comité de ressources humaines***

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite la formation d'un comité consultatif de ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE le mandat du CRH est de soumettre des recommandations au directeur général et au conseil lors d'embauche, de suspension sans solde, de congédiement, ou encore de violence, d'incivilité ou de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE le CRH peut également, sur demande du conseil ou du directeur général, être chargé d'un mandat en matière de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE toute action ou décision du CRH devra faire l'objet d'un rapport et d'une recommandation au conseil qui devront être présentés lors d'une séance plénière et à huis clos; il est entendu que tous documents en lien avec un dossier de relation de travail ou de ressources humaines demeurent confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le CRH est composé de trois ou quatre membres, soit le préfet en fonction, un membre du conseil, un substitut au membre du conseil désigné, et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'outre le préfet et le directeur général qui sont membres d'office du CRH, les autres membres sont nommés par résolution par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'aucun budget n'est attribué au CRH, le directeur général puisera à même le budget général de la MRC si l'embauche d'expertise s'avère requise pour le cheminement d'un dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la formation du Comité de ressources humaines avec l'application des conditions suivantes :

1. Les représentants du conseil au CRH sont nommés par résolution du conseil;

2. Le mandat du CRH consiste à faire des recommandations au conseil et au directeur général, responsable de la gestion des relations de travail et des ressources humaines à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
3. Le mandat du CRH est fixé pour le traitement de dossiers relevant de l'embauche de personnel, ainsi que pour l'étude du bon fonctionnement des relations de travail;

QUE le conseil désigne Madame Lise Boulianne à titre de membre du Comité de ressources humaines, et Madame Marie-France Imbeault à titre de substitut.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2021-06-218

Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec - recommandation de la Commission de sécurité publique et civile - appui à la MRC de Papineau et à la MRC des Cheneaux

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Papineau et la MRC des Cheneaux et demande au gouvernement du Québec :

- d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de René-Lévesque, Monsieur Martin Ouellet, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2021-06-219

Demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention en vue de la création du réseau Accès entreprise Québec - appui à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021-03-070, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la création du réseau *Accès entreprise Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que chaque municipalité régionale de comté (MRC) du Québec recevra un montant de 900 000\$ d'ici au 31 mars 2025, en vue de bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources additionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC du Québec est tenue de dépenser une somme de 300 000 \$; dans le cas contraire, les sommes non dépensées devront être restituées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus; il sera pratiquement impossible de dépenser la somme de 300 000 \$ dès la première année de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention, et non par tranche annuelle, et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

QUE la présente résolution soit transmise à Monsieur Éric Girard, ministre de l'Économie et de l'Innovation, à Madame Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie, à Monsieur Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord, ainsi qu'à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2021-06-220

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QU'il salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QU'il exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

RÉSOLUTION 2021-06-221

Financement du 211 par le gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 a permis de déployer le service d'information et de référence 211 sur l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce financement vient à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les porteurs du 211 ont déposé un mémoire prébudgétaire auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sans le financement additionnel, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la ligne d'information sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211, tel que formulé dans le mémoire prébudgétaire déposé en février dernier à cet effet.

RÉSOLUTION 2021-06-222

Adoption du rapport des déboursés d'avril 2021

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2021 au montant de 378 116,40 \$;
- le journal des salaires du 7 avril 2021 au montant de 45 707,31 \$;
- le journal des salaires du 21 avril 2021 au montant de 45 697,56 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril 2021 au montant de 6 099,20 \$;

le tout totalisant une somme de 475 620,47 \$.

RÉSOLUTION 2021-06-223

Adoption du rapport des déboursés de mai 2021

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2021 au montant de 483 841,36 \$;
- le journal des salaires du 5 mai 2021 au montant de 45 245,57 \$;
- le journal des salaires du 19 mai 2021 au montant de 47 268,46 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mai 2021 au montant de 6 483,38 \$;

le tout totalisant une somme de 582 838,77 \$.

RÉSOLUTION 2021-06-224

**Transport collectif et interurbain - adoption
des états financiers vérifiés au 31 décembre 2020**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport collectif en milieu rural et le rapport financier pour le transport interurbain par autobus pour l'année 2020, tels que vérifiés et établis par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présentés par M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2021-06-225

***Transport adapté - adoption
des états financiers vérifiés au 31 décembre 2020***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le transport adapté pour l'année 2020, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

***Condoléances - décès de Madame Wanda Beaudoin,
maire de Blanc-Sablon***

Le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord transmet ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Madame Wanda Beaudoin, mairesse de Blanc-Sablon, à la suite de son décès survenu le 13 juin 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-226

***Réfection d'une portion du chemin du lac des Cèdres -
participation financière***

ATTENDU la demande de participation financière de la Municipalité de Longue-Rive adressée à la MRC portant sur la réfection d'une portion du chemin du lac des Cèdres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive évalue les coûts à 16 500 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la demande de participation de la MRC s'élève à 5 000 \$;

ATTENDU QUE des autorisations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sont requises préalablement au début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la réfection d'une portion du chemin du lac des Cèdres pour un montant de 5 000 \$, conditionnellement à la délivrance des autorisations requises du MFFP;

QUE l'aide financière soit imputée au *Fonds de mise en valeur de la gestion foncière de la villégiature*.

RÉSOLUTION 2021-06-227

***Réparation du chemin à l'est de la rivière Portneuf -
participation financière***

ATTENDU QU'au mois de novembre 2020, d'importantes chutes de pluie en plus d'une rupture de barrage de castor ont eu pour effet de briser, au kilomètre 26, une partie du chemin longeant la rive est de la rivière Portneuf;

ATTENDU QU'une partie du chemin sur sa largeur a été emportée par le coup d'eau sur environ 40 mètres;

ATTENDU la nécessité de remettre en état la surface de roulement du chemin par l'apport de gravier et de rendre sécuritaires les déplacements des utilisateurs de la forêt;

ATTENDU QUE le Comité des villégiateurs a informé la MRC de son incapacité à assumer financièrement la totalité des coûts reliés à ces événements fortuits;

ATTENDU la nécessité de réaliser les travaux pour sécuriser les lieux et éviter que l'accès à ceux-ci soit compromis par une rupture éventuelle;

ATTENDU QUE le comité des villégiateurs a déposé à la MRC une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde au Comité des villégiateurs une aide financière de 900 \$ pour procéder à la remise en forme du chemin à l'est de la rivière Portneuf, au kilomètre 26, sur une longueur de 40 mètres;

QUE la MRC procédera au paiement de l'aide financière accordée en un seul versement, à la fin des travaux, à la suite de l'acceptation de ceux-ci par l'ingénieur forestier de la MRC;

QUE l'aide financière soit imputée au *Fonds de mise en valeur de la gestion foncière de la villégiature*.

RÉSOLUTION 2021-06-228

***Stabilisation du talus du chemin forestier à l'ouest
de la rivière Portneuf, au kilomètre 40 - participation financière***

ATTENDU QU'au mois de décembre 2020, d'importantes chutes de pluie ont affecté la région et qu'un embâcle majeur s'est formé dans le secteur de la chute à Boulé sur la rivière Portneuf;

ATTENDU QUE la descente des glaces a provoqué de nombreux bris aux berges de la rivière et en l'occurrence au talus stabilisant le chemin;

ATTENDU QU'au kilomètre 40 du chemin forestier longeant la rive ouest de la rivière Portneuf, une portion du talus du chemin a été emportée par le mouvement des glaces;

ATTENDU QUE la stabilité du chemin peut être compromise à court terme et que la possibilité de localiser le chemin à un autre endroit n'est pas envisageable;

ATTENDU QUE le chemin forestier de Portneuf constitue un accès prioritaire au TNO pour les utilisateurs de la forêt;

ATTENDU la nécessité de réaliser les travaux pour sécuriser les lieux et éviter que l'accès à ceux-ci soit compromis par une rupture du chemin;

ATTENDU la demande d'aide financière du Comité de gestion du chemin de Portneuf adressée à la MRC pour la réalisation des travaux de stabilisation du talus du chemin au kilomètre 40;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde au Comité de gestion du chemin de Portneuf une aide financière de 38 400 \$ pour procéder à l'enrochement du talus du chemin au kilomètre 40 sur une longueur de 50 mètres;

QUE soient déposés à la MRC, avant le début des travaux, les permis nécessaires à leur réalisation;

QUE la MRC procèdera au paiement de l'aide financière en un seul versement, à la fin des travaux, à la suite de l'acceptation de ceux-ci par l'ingénieur forestier de la MRC;

QUE l'aide financière soit imputée au *Fonds de mise en valeur de la gestion foncière de la villégiature*.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 juin 2021.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2021-06-229

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 25.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier